

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 73 (1922)  
**Heft:** 5

**Rubrik:** Affaires de la société

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Partout où le niveau des eaux souterraines est élevé, l'accroissement dans ces sols est propre à exciter notre admiration. Des peuplements de l'*Eucalyptus* âgés de 8 ans atteignent une hauteur de 15 mètres. Le long d'un fossé d'assainissement, nous en avons observé un âgé de 12 ans, provenant d'une plantation à 2 m d'écartement, dont la hauteur comportait 25 m et dont les diamètres atteignaient 35 à 40 cm. A l'âge de 4 ans, les semis du pin maritime sont hauts de 1,50 m. Un pin (*Pinus insignis*) haut de 6 m a fait, en 1920, une pousse terminale de 220 cm. Il va sans dire que ce sont là conditions exceptionnelles, et les sols abondent aussi dans lesquels les plantes restent chétives.

Notre voyage prit fin par une excursion à la Sierra da Monchique. Dans les parties basses végètent de petites forêts du pin maritime, puis des peuplements d'eucalyptus traités en taillis simple. Mais, pour l'instant, toute trace manque encore d'une intervention énergique de l'Etat en matière de reboisement. Quand celui-ci pourra mettre des crédits suffisants à la disposition de l'administration forestière portugaise, on peut espérer qu'elle pourra, dans un avenir prochain, boiser ces montagnes pelées. Ce serait une bénédiction pour le pays.

H. Knuchel.

## AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

### Un beau geste de la part de l'Etat du Valais.

La Société vaudoise des forestiers alloue à notre Société forestière un subside annuel de fr. 200, destiné à soutenir la publication du „Journal forestier suisse“. C'était jusqu'ici le seul encouragement en espèces sonnantes dont bénéficiait cet organe. Or, voici que le Conseil d'Etat du Valais vient de décider, à son tour, de lui accorder son appui financier et de lui donner la belle somme de trois cents francs par an.

Le Comité permanent a remercié comme suit le Conseil d'Etat du Valais pour une décision qui l'honore hautement.

„Au Conseil d'Etat du Valais, à Sion.

Monsieur le président et messieurs,

Nous vous accusons réception de l'avis d'une décision d'après laquelle vous avez bien voulu allouer à notre Société une subvention annuelle de trois cents francs, pour la publication du „Journal forestier suisse“.

Nous venons vous exprimer, messieurs, notre gratitude profonde pour ce beau geste dont nous vous sommes vivement reconnaissants, et qui nous montre éloquemment tout l'intérêt que vous témoignez, en ces

temps difficiles, à la cause forestière. Il nous cause une joie d'autant plus grande que les frais d'impression, aujourd'hui si élevés, nous rendent la publication du „Journal forestier suisse“ fort difficile.

Veillez agréer, monsieur le président et messieurs, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Le Comité permanent de la Société forestière suisse,

Le président: *Th. Weber.*

Le caissier: *J. Müller.*“

*Note de la rédaction.* C'est la première fois que nous avons la satisfaction de pouvoir enregistrer un don en espèces trébuchantes pour faciliter la publication du *Journal forestier*. Ce beau mouvement venant de la première autorité d'un de nos cantons l'honore grandement; il constitue comme une distinction dont nous sommes à la fois fier et un peu confus. Car, personne mieux que nous ne sait combien nombreuses sont les imperfections du Journal. Citons, parmi celles-ci, la monotonie, défaut contre lequel on ne peut lutter que par le nombre plus grand de collaborateurs. Nous saisissons donc volontiers l'occasion pour engager les jeunes — qui restent rares — à seconder leurs aînés et à venir rejoindre leur prose.

Cette aimable attention du gouvernement cantonal du Valais est, quoi qu'il en soit, un encouragement qui nous est précieux et pour lequel nous lui exprimons, à notre tour, notre profonde reconnaissance. Il est aussi un stimulant. Collaborateurs et rédacteur, tous nous ferons de notre mieux pour continuer à mériter ce geste d'une aimable sollicitude.

*H. B.*

## COMMUNICATIONS.

### Ce qu'il advint à un fonds de réserve forestier.

Parmi les propriétés forestières dont l'administration est du ressort de l'inspectorat forestier de la ville de Fribourg, celles du *Charitable grand Hôpital des bourgeois de Fribourg* sont certainement les plus importantes. Elles recouvrent, à ce jour, une superficie de 481 ha., disséminées sur 20 communes et formant 18 parcelles variant entre 2 et 101 ha. Ces parcelles se trouvent dans les trois districts de Fribourg, de Morat et de la Singine, dans ce dernier district, spécialement à la montagne, à la limite bernoise.

L'aménagement de ces forêts date de 1905; la possibilité, pour une surface aménagée de 435 ha., avait été fixée alors à 2000 m<sup>3</sup> en produits principaux.

Le contrôle des coupes accuse à ce jour une surexploitation d'environ 700 m<sup>3</sup> pour les 17 années écoulées. Cette surexploitation date principalement des années de guerre. En effet, pour profiter des hauts prix, les vieux bois situés à la montagne, où ils se trouvaient nombreux par suite du coût et de la difficulté d'exploitation, furent exploités. Aussi le produit argent annuel a-t-il passé de 40.000 fr. en moyenne,